

Séance du 05 Février 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 janvier 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, M. Causse à M. Pommiez, M. Aguerre à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Conventions avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique.

Mme BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2007, la Ville de Bayonne et EDF se sont rapprochées dans la perspective d'unir leurs efforts pour agir en faveur du développement durable et de la maîtrise de la demande d'énergie.

Ce projet de partenariat s'appuie sur la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (« loi POPE ») et instaurant un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE »).

Aujourd'hui, le contexte environnemental et énergétique exige de la part des collectivités territoriales et des fournisseurs d'énergies un engagement toujours plus soutenu pour satisfaire aux objectifs ambitieux de diminution des consommations d'énergies et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (livre vert européen, loi POPE, Grenelle de l'Environnement).

Partageant les mêmes engagements, la Ville de Bayonne et EDF souhaitent définir un programme d'actions en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Le partenariat mis en place, qui comporte une clause de non exclusivité, sera établi par une convention générale annexée à la présente délibération et portera notamment sur les actions suivantes :

- actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine (bâtiments et éclairage public) de la Ville de Bayonne, éligibles au bénéfice des CEE ;

- appui et apport de l'expertise d'EDF dans le cadre des réflexions et projets menés par la Ville de Bayonne ;

- actions de sensibilisation et d'information auprès de l'ensemble des acteurs de Bayonne.

Des conventions décrivant les projets seront proposées ultérieurement, pour définir les opérations et l'éligibilité aux certificats d'économies d'énergie. Ces conventions fixeront les participations financières d'EDF aux investissements réalisés par la ville de Bayonne.

A ce titre, EDF propose simultanément deux conventions relatives aux opérations entreprises en 2008 et donnant lieu à une participation financière de 6 300 € au bénéfice de la Ville.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale ainsi que les deux conventions au titre de l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.